

29/1/16 Plusieurs associations, dont Teslabel (via Grondes, dont le communiqué est ci-joint) on

... clouant ainsi le bec aux scientifiques rabats-joie abondamment mentionnés sur notre site, et allant encore au delà des laxistes experts du Conseil Supérieur de la Santé (lesquels préconisent de ne tout de même pas pousser les manettes plus haut que 3 Volts). Voil à ce qu'on peut lire sur le site de Madame Fremault :

La Ministre de l'Environnement se félicite de cette décision : « La norme de précaution est confirmée par la plus haute juridiction de notre pays. Les Bruxellois peuvent donc être rassurés : leur santé et leur qualité de vie sont garanties ».

http://celinefremault.be/fr/la-cour-constitutionnelle-valide-la-4g-a-bruxelles

Quelle chance ils ont ces veinards de Bruxellois. Non seulement d'avoir désormais la fameuse garantie Fremault, mais aussi d'être en théorie les moins irradiés du pays. Car en Flandre, c'est 20 V/m. Il existe d'ailleurs des rues en périphérie, où d'un côté les gens sont Flamands et doivent donc pouvoir supporter 19 V/m, mais de l'autre côté les gens sont Bruxellois, donc de consistance plus fragile, et donc pour eux 7 V/m c'est déjà mauvais (avant 4 V/m c'était déjà mauvais, mais à présent, jusqu'à 6 c'est bon ...sans doute que d'avoir réussi à survivre à toutes les incohérences des politiciens, a renforcé leur organisme ?). Ne parlons pas des Wallons. Le champ électrique qu'on peut leur appliquer est lui illimité ! 3 V/m par antenne mais comme le nombre d'antennes est illimité...

Cà c'est pour la théorie. En pratique, ailleurs qu'en ville, le niveau réel du champ électrique est nettement inférieur aux limites fixées par les autorités politiques, et donc pour qui veut sauver sa peau, mieux vaut déménager le plus vite possible à la campagne !

Communiqué de GRONDES

Ordonnance 6V/m : un recul pour la démocratie, la protection de la santé et de l'environnement.

Ce mercredi 27 janvier la Cour Constitutionnelle n'a annulé que trop partiellement l'ordonnance bruxelloise qui permet aux opérateurs de téléphonie mobile d'augmenter la pollution électromagnétique à Bruxelles, tout en privant les communes et les citoyens d'importants contrôles démocratiques quant à l'implantation des antennes-relais.

La coordination "Bruxelles grONDES" réunit 25 quartiers de la capitale, les associations Teslabel, dé-Mobilisation et Le Syndicat des Locataires, qui regrettent cette décision allant à contre-sens d'un développement technologique responsable et durable, respectueux de nos biens les plus précieux : la santé et l'environnement.

La Cour n'a malheureusement pas suivi l'analyse défendue par les associations pourtant soutenues par de nombreux spécialistes sur les points suivants :

La violation du principe de précaution et de "stand-still" : cette ordonnance quadruple la limite d'exposition aux ondes dans les zones accessibles au public en la portant à 6V/m. La Cour n'a donc pas suivi l'avis du Conseil Supérieur de la Santé dont la recommandation est de limiter les expositions à 3V/m, ni celui du Conseil de l'Europe et d'une partie croissante du monde scientifique et médical qui recommandent une norme plus stricte de 0,6V/m, soit 100 fois moins que l'actuelle norme bruxelloise (les V/m s'exposant au carré). La Cour a préféré prendre en compte la norme de l'ICNIRP, pourtant critiquée et considérée comme obsolète par de nombreux experts. La validation de cette ordonnance toxique par la Cour constitutionnelle, justifiée notamment par le souci d'éviter des surcoûts pour les opérateurs et l'intérêt général, pose question. Au réseau 2G est venu s'ajouter la 3G. Alors que la 4G est déployée, la 5G est déjà programmée. Existe-il une limite ? Les opérateurs obtiendront-ils une nouvelle érosion de la norme d'exposition lorsque la 5G sera déployée ? Combien de temps encore les opérateurs pourront-ils se déployer sans consentir d'effort sérieux à la réduction de leur empreinte environnementale et sanitaire ? Pourtant des alternatives techniques permettant de limiter les nocivités potentielles et avérées existent, elle ont notamment été exposées durant les travaux parlementaires.
Le non respect du principe démocratique : par la suppression pure et simple de l'enquête publique qui précédait la délivrance du permis d'environnement nécessaire à l'implantation des antennes relais. Par contre la Cour Constitutionnelle affirme qu'effectivement il est illégal et anticonstitutionnel d'exclure les terrasses et les balcons du champs d'application de l'ordonnance alors que, par exemple, les jardins sont visés par la norme - même si insuffisante -

de protection . Combien de temps encore la Région restera-t-elle sourde aux appels à la prudence du monde médical et scientifique concernant le niveau sans cesse croissant des pollutions électromagnétiques, dans un scénario que certains -dont une compagnie de réassurance majeure*- comparent à celui de l'amiante?

La plate-forme grONDES agit pour des technologies mobiles respectueuses de la santé de tous, de l'environnement et de l'urbanisme. Malgré ce revers provisoire, forte des nombreuses victoires déjà remportées au niveau local par les quartiers et citoyens mobilisés, grONDES poursuivra son travail de sensibilisation, d'information. Et restera vigilante quant aux éventuelles suites à cette affaire et autres autres menaces sur le niveau de protection des Bruxellois face aux pollutions électromagnétiques.

Recours en annulation n°6072 et 6073 contre l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014. http://www.const-court.be/public/f/2016/2016-012f.pdf

Plus d'infos sur : www.grondes.be

* http://www.leparisien.fr/societe/quand-le-portable-est-compare-a-l-amiante-27-11-2010-1167868.php